

Décision n° Dec 191224-047 du 19 décembre 2024

Portant attribution du marché de travaux n° 15/2024 « Requalification de la place publique François Mattei ».

Lot n° 1 : VRD – GC**Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu l'article R 2123.1, 1° et suivants du code de la Commande Publique régissant la procédure adaptée ;
Vu l'attribution des subventions par la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du fond de concours et par l'Etat dans le cadre du fond vert ;
Vu le budget primitif de l'année 2024 ;
Vu le dossier de consultation des entreprises ;
Vu les mesures de publicité ;
Vu les critères de jugement contenus dans le dossier de consultation ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Considérant que l'offre présentée par la **SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT** - Rue Sainte Catherine - BP 14 - 20217 Saint Florent - Siret N° 84440260200016 est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.
Considérant que la **SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT** a présenté la **SARL SOCOFER** – PA de Purettone - 20290 Borgo - Siret n° 479 539 504 00015 en qualité de sous-traitant en vue de confiée les prestations relatives a la fourniture et la pose de ferronnerie (prototypes, bandes corten, lisses basse, échiquier et structures des plateformes).

Décide

Article 1er : De confier le marché de travaux n° 15/2024 « Requalification de la place publique François Mattei ».se rapportant au **lot n° 1 : VRD – GC** à la **SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT** - Rue Sainte Catherine - BP 14 - 20217 Saint Florent - Siret N° 84440260200016, pour un montant de **372 983 € HT**.

Article 2 : D'accepter la **SARL SOCOFER** – PA de Purettone - 20290 Borgo - Siret n° 479 539 504 00015 en qualité de sous-traitant de la SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT et d'agréer les conditions de paiement notamment le paiement direct à hauteur de 68 000 € HT relevant du 2 nomies de l'article 283 du code général des impôts. La TVA est due par le titulaire du marché.

Article 3 : Le marché commence à compter de sa date de notification et se terminera à la fin de l'exécution des travaux.

Article 4 : La période de préparation est fixée à 1 mois et débute à compter de la notification du marché. Le délai d'exécution des prestations commence à la date d'effet de l'ordre de service de démarrage. Le délai d'exécution des prestations, hors période de préparation est de 4 mois et s'inscrit dans un délai plafond pour l'ensemble des lots à 8 mois.

Article 5 : Les prestations sont traitées à prix unitaires et forfaitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prestations réglées aux forfaits sont mentionnées dans le bordereau de prix.

Article 6 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement visée par le maître d'œuvre.

Article 7 : Est appliquée une retenue de garantie et est octroyée une avance égale à 5 % à la SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT.

Article 8 : En cours d'exécution dans le respect des articles R 2194.3 et suivants du code de la Commande publique le présent marché pourra être modifier par voie d'avenant.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics

Décision n° Dec 191224-047 du 19 décembre 2024 suite

Article 9 : Des pénalités de retard sont prévues et commencent à courir le lendemain du jour ou le délai contractuel d'exécution est expiré.

Article 10 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement et ses annexes.
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à l'ensemble des lots.
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot.
4. Le Bordereau de prix.
5. Le Détail estimatif.
6. Les plans.
7. Le cahier des clauses administratives générales - travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
8. Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés travaux.

Article 11 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Corse, à Monsieur le comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello, notifiée à la **SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT** - Rue Sainte Catherine - BP 14 - 20217 Saint Florent - Siret N° 84440260200016, affichée en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 19 décembre 2024



Le Maire,

Michel ROSSI

Notifié, le

